

## MAIRIE DE SAINT GERAUD

(Séance le 22 juin 2022)

**Nombre de Conseillers :**

En exercice	07
Présents	07
Votants	07
Absents	00

Convocation : 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Denis MORVAN.

Etaient présents : Monsieur MORVAN Denis, Mr BALOCHE Lionel, Mme CHASSERIAUD Michèle, Mr CLAIR Eric, Mr GOTTER Frédéric, Mme OSSARD Charlène, Mme MANET Séverine

Absents/excusés :

Secrétaire de séance : Madame OSSARD Charlène

### **OBJET DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE LA PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

**DELIBERATION 2022-13**

**DELIBERATION RELATIVE  
AUX MODALITES DE LA  
PUBLICITE DES ACTES  
PRIS PAR LES  
COMMUNES DE MOINS DE  
3500 HABITANTS**

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### **Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point

**AR Prefecture**

047-214702458-20220622-2022\_13-DE  
Reçu le 27/06/2022  
Publié le 27/06/2022

à partir du 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** l'absence de site internet de la commune de SAINT-GERAUD

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

Publicité par publication papier à la Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

**D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations

**Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le 27/06/2022**

**Et publication du  
27/06/2022**

**Saint Géraud, le 27 juin 2022**  
**Le Maire. MORVAN Denis**

